Case
FRC
5892

M+W 10804

NOUVELLE
DÉCLARATION
ET PÉTITION
DES CATHOLIQUES DE NISMES.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-dix, et le premier jour du mois de juin, les citoyens catholiques de Nismes, formant la très-grande majorité des habitans deladite ville assemblés dans l'église des Jacobins, après en avoir donné avis à messieurs les officiers municipaux, selon la forme prescrite par les décrets de l'assemblée nationale, présidés par M. Henri-Rodolphe de Gueydon, capitaine des vaisseaux du roi, chevalier de St. Louis, de la société de *Cincinnatus*, assisté de M. Jean-Baptiste Scipion, chevalier, doyen des notaires, élu secrétaire de l'assemblée.

Déclarent que, convaincus de la pureté de

leurs motifs, ils ne croyent pas être réduits à justifier leur pétition du 20 avril.

Sont-ils donc les seuls à réclamer dans ce moment le rétablissement de l'autorité royale? c'est le vœu unanime de tous les bons François. Il est consigné dans une infinité d'adresses, notamment dans celles de Dieppe et des villes voisines. Après avoir fait le tableau le plus affligeant des malheurs inouis dont elles sont accablées, ces différentes municipalités représentent que, *si l'autorité du roi n'est incessamment rétablie dans sa plénitude, elles ne pourront regarder la liberté dont on les flatte, que comme le présent le plus fatal.*

Pourroit-on blâmer les citoyens de Nismes, d'avoir manifesté, à l'exemple de Châlons-sur-Marne, de tout le pays de Comminges, des principales villes de l'Alsace, de Toulouse, d'Albi, de Montauban, de Lautrec, d'Alais, d'Uzès, et d'autres principales villes du Languedoc, leur attachement pour la religion de leurs pères, lorsqu'on la voit attaquée de toutes parts? Leurs alarmes ne sont que trop justifiés par les efforts redoublés d'une philosophie absurde, impie, et persécutrice, qui ne craint pas aujourd'hui d'enseigner dans des catéchismes d'un nouveau genre, que la religion, les lois, le ma-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

riage et les propriétés, ſont des inſtitutions *homicides et anti-sociales*, qui provoque la loi du divorce, et l'affoiblissement de l'autorité paternelle, en voulant ôter aux pères la libre faculté de tester, qui prostitue sur le théâtre les objets les plus ſacrés; et qui, par des carricatures infâmes, expoſées par tout aux yeux du peuple, s'efforce d'exciter sa fureur contre ceux que, jusqu'a présent il avoit le plus respectés.

Il est permis, sans doute, dans ces circonstances, de désirer que la religion ramène les peuples par sa douce influence, à des sentimens de paix et d'humanité. C'est l'intérêt de tous, tant catholiques que non-catholiques.

Seroit-on surpris des inquiétudes que les citoyens de Niſmes ont témoignées sur l'affoiblissement de l'autorité du roi, depuis son séjour à Paris, et sur les efforts des ennemis de la paix pour égarer l'assemblée nationale?

Mais ces insurrections qui plus d'une fois ont menacé l'assemblée; ces motions sanguinaires qui ſe font publiquement; ces libelles incendiaires que l'on crie journellement dans les rues; ces dénonciations fréquentes et calomnieuses contre les ministres; et ces livres abominables contre les personnes les plus augustes; ne sont-ce pas là autant de manœuvres pour tromper et irriter

de plus en plus un peuple malheureux, *à qui un roi plein de loyauté et de confiance avoit offert généreusement le bonheur et la liberté* ?

L'on ne peut voir dans la demande des citoyens de Nismes, pour la révision des décrets sanctionnés depuis le 19 septembre, que le patriotisme le plus pur, puisqu'ils n'ont d'autre motif que de mettre la constitution à l'abri de tous les prétextes dont on pourroit abuser. Ce désir se concilie avec la soumission due aux décrets, laquelle n'exclut pas les observations modérées et faites dans un esprit de paix; ni Louis XI, ni le cardinal de Richelieu, ni les ministres les plus absolus n'ont jamais interdit les remontrances respectueuses.

Les gens sages ne disent-ils pas, n'impriment-ils pas jusques dans la capitale » que telle est » l'étendue des calamités présentes, qu'il est » très-douteux qu'elles puissent jamais être compensées par le bonheur très-éloigné qui est » promis à notre postérité; que plusieurs décrets » doivent nécessairement être réformés, lorsque » l'enthousiasme, le fanatisme et les passions » diverses auront fait place à la raison. » (Voyez les annales de France par M. Maugard.)

Un respectable député du Berry, n'a-t-il pas fait entendre que l'assemblée nationale elle-même étoit quelquefois subjuguée par des impulsions étrangères ? N'a-t-il pas dit dans sa déclaration, imprimée du 3 mai 1790, que la plupart des décrets sont préparés et combinés dans le club des jacobins, composé de citoyens de toutes les parties de cet empire, députés ou non députés, de Suisses, d'Allemands, d'Anglois, de gens de toutes les langues et de toutes les tribus ? Que ces décrets sont ensuite proposés à l'assemblée nationale, et quelquefois *emportés d'assaut*, sans vouloir entendre ceux que la nation a honorés de sa confiance ; que les fonctions de ses représentans sont en quelque sorte transférées à des hommes qui n'en sont pas revêtus, à des étrangers dont les vues, les projets et les intérêts ne sont certainement pas d'accord avec les vues et les intérêts de la France.

Dans ces circonstances, des François, rassemblés sous l'égide de la loi, doivent, ce semble, pouvoir manifester leurs vœux pour la révision des décrets, si le roi la juge nécessaire, surtout de ceux qu'il sanctionna dans ces momens de terreur où des hommes armés dictèrent impérieusement des loix à leur souverain, & où les marches du trône furent ensanglantées.

Les catholiques de Nismes n'ont donc ni à rougir, ni à se repentir de leur pétition du 20 avril. Elle est conforme aux principes d'équité, de modération et de patriotisme dont ils font profession. Elle n'attente aux droits d'aucune classe de citoyens; elle offre ces ressources pour sortir de l'horrible anarchie qui désole le royaume.

Les justes appréhensions qu'elle fait naître, ne manifestent point le desir de maintenir les abus de l'ancien régime; ceux qui l'ont signée furent les premiers à s'élever contre ces abus. C'est de leur bouche que partirent les *premiers cris de la liberté*, et les premières reclamations qui furent faites, de concert, en faveur de *l'autorité royale*, notamment dans la délibération prise en conseil-général le 5 décembre 1788, et revêtue de plusieurs milliers de signatures, dont la plupart sont aujourd'hui en contradiction avec elles-mêmes.

Les prérogatives du monarque et les droits du peuple y furent clairement exposés.

La commune s'éleva contre toute *aristocratie qui abaisseroit le trône pour asservir le peuple.*

Elle déclara que, *dans ces tems de crise, les droits du peuple étoient liés plus que jamais aux intérêts et à la gloire du roi.*

Elle protesta enfin, au nom de tous les citoyens, *qu'ils étoient prêts à se dévouer entièrement au*

roi, et qu'ils lui offroient le sacrifice de leurs biens et de leur vie.

La pétition des catholiques, conforme à cette doctrine, dans laquelle ils n'ont jamais varié, n'attaque point la constitution ; elle l'invoque au contraire, puisqu'elle est fondée sur ces principes décrétés par l'assemblée, *que le gouvernement français est monarchique, et que le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans la main du roi.*

Enfin elle n'est qu'une manifestation de leur fidélité, que l'expression de leurs vœux, qu'un épanchement de leur affection pour un roi chéri, confiant et abreuvé d'amertume.

Si la monarchie n'est pas un vain nom, il a été sans doute permis de rappeller que la religion et la soumission aux loix divines et humaines en étoient les bases les plus solides, et qu'il ne falloit pas confondre la vraie liberté qui repose à l'ombre des loix, avec une folle indépendance qui les méconnoît toutes.

Si le pouvoir exécutif suprême n'est pas un attribut frivole, il a été aussi permis de soupirer après le rétablissement de cette prérogative de la royauté, de cette partie intégrante de la constitution, dont l'activité ne peut être plus long-tems suspendue, sans précipiter le royaume dans les plus horribles malheurs.

Non, rien n'est plus instant que d'arrêter ces massacres, ces brigandages, ces insurrections populaires, ces entreprises combinées sur les citadelles qui défendoient nos ports.

Rien n'est plus instant que d'arrêter ces démolitions qui offrent désormais un accès facile à l'invasion de tout ennemi, aux fléaux de la guerre, et même de la peste, qu'une imprudente avidité peut facilement importer, comme en 1720, avec les cargaisons du Levant.

Rien n'est plus instant que d'arrêter ces querelles intestines, qui tandis qu'on agitoit la grande question, si le roi ou la nation ont le droit de la guerre et de la paix, portoient une ville à se l'arroger, et déclarer la guerre à une autre ville, en vertu des pactes fédératifs indiscrettement jurés.

Des pactes fédératifs ! Et peut-il en exister d'autres pour des François que la loi, le patriotisme et le roi ?

L'honneur et la royauté, voilà leur véritable ralliement, voilà dans une monarchie l'unique base de toute fédération.

Tout pacte fédératif entre quelques classes de citoyens, est une vraie scission, un armement, une déclaration de guerre contre toutes les autres classes qui peuvent se croire en droit des mêmes précautions.

Ces pactes fédératifs, l'identité de leurs causes et de leurs prétextes, rappellent ces déplorables circonstances, qui enfantèrent, sous les règnes de Henri III et de Henri IV, l'exécrable confédération de la *ligue*, et qui virent naître ces luttes sanglantes entre les deux religions, entre les factions et la royauté.

Bientôt, n'en doutons pas, des confédérations de brigands menaceront toutes les propriétés.

Bientôt le clergé, la noblesse, la magistrature et les gens de bien, ne trouveront plus de refuge contre les fureurs d'un peuple égaré.

Bientôt le débandement des troupes livrera les provinces aux mêmes désordres dont fut suivie la malheureuse journée de Poitiers, qui laissa le royaume sans chef.

Bientôt des bandes de Rustres, transformés en bêtes féroces, jureront d'exterminer les gentilshommes; et notre histoire sera souillée une seconde fois, des cruautés inouies que les Jacques et les Malandrins exercèrent pendant la captivité du roi Jean. Tels sont les désastres qu'il est permis d'appréhender, qu'il est instant de prévenir, et dont la puissance du roi peut seule nous garantir.

Qui ne seroit frappé et effrayé de l'étonnante concordance de tous les soulèvements excités, presque en même tems, dans nos places frontières

maritimes, et dans tant d'autres villes de l'intérieur du royaume, au moment où l'Angleterre et l'Espagne font des armemens formidables!

Voudroit-on faire un crime aux catholiques de Nismes de leur affection pour leur roi! Mais quel est le vrai François en qui cette amour soit éteint? En est-il un seul en qui les vertus personnelles de ce roi citoyen, ne dussent étouffer la haine de la royauté?

Enfin, voudroit-on regarder comme une *coalition* les envois de leur pétition aux municipalités du royaume? La publicité de cette démarche en garantit la loyauté. C'est dans les ténèbres, c'est par des correspondances sécrètes avec des personnes d'un même parti, qu'on ourdit des *coalitions*, et qu'on entretient de coupables intelligences. Mais peut-on donner ce nom, et prêter ces vues aux envois prescrits par la pétition même, et faits publiquement à des corps légalement constitués?

L'objet de ces envois n'est pas équivoque; ce n'est point l'absurde projet d'opérer *une contre-révolution*, c'est le désir clairement exprimé de consommer la révolution, de sortir de cette anarchie qui menace la patrie d'une combustion générale, de consolider la constitution, d'ôter

tout prétexte d'y porter atteinte, de hâter le moment où la France reconnoissante pourra jouir de tous les bienfaits de l'assemblée nationale, enfin, de manifester ces grandes vérités :

Que la religion est l'unique base de tout gouvernement;

Que la religion catholique est, et doit être pour la tranquillité publique, la religion de l'état, et jouir seule des honneurs de la solennité du culte;

Que la liberté et la sûreté sont fondées sur les préceptes de la religion et de la morale, sur la soumission aux lois, et sur l'autorité royale qui doit en assurer l'exécution;

Que cette puissance tutélaire peut seule ramener l'ordre, protéger la religion, établir LA LIBERTÉ, *faire renaître la prospérité, et assurer la* CONSTITUTION *sur des bases inébranlables.*

Telles sont les propres expressions de leur pétition; pourquoi a-t-on voulu y démêler et y trouver d'autres motifs que ceux qui y sont purement exprimés?

Les catholiques de Nismes, qui ont reçu de plusieurs grandes villes les suffrages les plus éclatans, ont dû néanmoins s'attendre à quelques

contradictions ; ils ont dû s'attendre qu'au seul mot de religion, la philosophie qui s'est tournée en rage, grinceroit les dents et pousseroit les hauts cris ; mais il faut rappeler aux prétendus philosophes, ce mot sublime de Bacon, *qu'un peu de philosophie conduit à l'athéisme, que beaucoup de philosophie ramène à la Religion.* (Analyse de la phil. de Bacon, ch. 23.)

Les catholiques ont encore dû s'attendre à des épîtres injurieuses dont les modèles pourroient se retrouver dans Nismes.

Ils ont également dû s'attendre aux sarcasmes de quelques Journalistes ; mais qu'importent les diatribes de ces folliculaires vendus à l'impuité, dont aucun frein n'arrête l'impudence ? Que peuvent les morsures de ces reptiles nés de la dissolution générale ? Tandis qu'ils calomnient le zèle des citoyens de Nismes, ces mêmes Journaux osent qualifier de zèle patriotique les massacres, les incendies, la défection des troupes, l'insurrection d'un peuple furieux, la démolition des Forts. C'est sans pudeur qu'ils font l'apologie des meurtres de M. de *Voisins* et de M. de *Beausset*, et des honteuses atrocités exercées sur leurs cadavres.

Ces malheureux, cédant à des insinuations perfides, n'ont pas craint de calomnier le maire

et la municipalité de Nismes, et de leur imputer les émeutes du 2 et du 3 de mai, tandis que sans leur courageuse prudence, la moitié des habitans pouvoit périr; tandis qu'ils n'ont rien négligé pour parvenir à la découverte des plus effroyables vérités.

Quel tems où la *religion*, la *raison*, la *royauté*, les mots de *modération*, d'*ordre*, de *paix*, font sur les esprits le même effet que *l'eau sur les hydrophobes !*

Quel tems où le récit des atrocités qui feroient horreur même aux cannibales, est la seule chose qui soit applaudie, jusques dans les places publiques !

Quel tems où tout est justifié, quand on a dit que ceux qu'on massacroit étoient des *aristocrates*, et que leurs assassins étoient des *patriotes* ?

L'Apologie de ces horreurs ne permet pas d'être sensible aux imprécations sorties des mêmes bouches contre la pétition du 20 avril.

De prétendus amis de la constitution ne l'ont pas seulement anathématisée ; ils en ont fait un crime, et on prétend qu'ils l'ont dénoncée.

Mais ces amis de la constitution en ont donc perdu de vue l'esprit, qui tend à établir la liberté, sur-tout celle de la pensée.

Ils ont donc perdu de vue l'article 10 de la

déclaration des droits de l'homme, portant *que nul ne pourra être inquiété pour ses opinions, même religieuses, dont la manifestation ne troublera pas l'ordre public*;

Et ce décret du 23 août 1789, qui vient d'être tout récement revêtu de lettres patentes du roi, en date du 30 avril 1790, et qui porte, qu'aucun *citoyen ne peut être inquiété à raison des opinions ou projets par lui présentés, et des abus par lui dénoncés, dans les assemblées Élémentaires*, &c.

Comment une assemblée pourroit-elle être inquiétée, dès qu'un citoyen ne peut pas l'être ?

On ne peut-pas alléguer que la manifestation de l'opinion des catholiques tende à troubler l'ordre public, puisqu'elle tend au contraire à le rétablir et à le maintenir.

D'après ces considérations, les catholiques de Nismes déclarent et délibèrent unanimement :

1°. Qu'ils persistent dans leur pétition du 20 avril.

2°. Qu'ils adhérent à la déclaration d'une partie de l'assemblée nationale concernant la religion, en date du 19 du même mois.

3°. Qu'ils adhèrent aussi aux délibérations de Montauban, d'Albi, d'Alais, d'Uzès, et des autres villes qui en ont pris de semblables.

4°. Que pour faire connoître au roi et à l'assemblée nationale leurs véritables sentimens, qu'on a mal interprétés, et la pureté des motifs qui ont dicté leur pétition du 20 avril, la présente déclaration leur sera adressée, et qu'elle sera imprimée et envoyée par tout où besoin sera; nommant à cet effet pour commissaires, messieurs le chevalier *de Gueydon*, président; le baron *de la Reirainglade*, capitaine de dragons; *Gaussard*, avocat en parlement, et *Froment*, aussi avocat.

ADRESSE AU ROI,

SIRE,

Vos fidéles sujets les catholiques de Nismes, informés que, par des insinuations perfides, on tâchoit de rendre suspects les motifs qui déterminèrent leur délibération du 20 avril, se sont empressés de les développer et d'en manifester la pureté dans une nouvelle délibération qu'ils ont l'honneur de mettre sous les yeux de VOTRE MAJESTÉ.

N'ayant rien à se reprocher, n'attendant rien que du retour de la raison, et fondant, sur la protection paternelle de leur monarque, toutes leurs espérances, ils n'opposeront aux ennemis de la religion, de la paix et de l'état que cette profonde résignation, dont votre majesté offre un si grand exemple.

Ils se consoleront des persécutions qu'une fausse interprétation de leurs sentimens pourroit leur attirer, pourvu qu'on ne leur fasse un crime ni de leur attachement à la foi de leurs pères,

ni de leur fidélité, ni de leur affection pour le meilleur des rois.

Nous sommes avec le respect le plus profond,

SIRE

DE VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles, très-obéissans seviteurs et fidèles sujets,
Les président et commissaires de l'assemblée des catholiques de Nismes, dans l'église des *Jacobins*.

ADRESSE

A nosseigneurs de l'assemblée nationale.

NOSSEIGNEURS,

Les catholiques des Nismes apprennent avec douleur qu'on a voulu leur faire un crime, auprès de vous, de leur délibération du 20 avril.

Ils ont l'honneur de mettre sous vos yeux une seconde délibération, contenant le développement de leurs motifs. Ils croient qu'elle en fera connoître toute la pureté.

Leurs plus grands torts sont, selon leurs accusateurs, 1°. d'en avoir fait l'envoi aux municipalités. 2°. D'avoir demandé la révision des décrets, si sa majesté la juge nécessaire.

A l'appui des raisons qu'ils ont employées pour justifier leur réclamation, ils observeront, au sujet de l'*envoi* que sous le *règne ministériel*, on l'avoit pratiqué de même, sans que le ministre s'en formalisât, et qu'à l'égard de la *révision*, ils ont adopté le propre vœu de l'assem-

blée nationale textuellement exprimé dans son procès-verbal du 31 mars.

L'un des augustes commissaires du comité de constitution, après avoir rappelé tout ce que l'assemblée avoit fait et tout ce qui lui restoit à faire pour achever la constitution du royaume, remarqua qu'il envisageoit ses travaux comme le terme heureux de votre carrière politique; qu'il attendoit, *avec impatience*, le jour à jamais mémorable, où *le roi accepteroit la constitution* de la nation françoise, & qu'il faisoit des vœux pour que le 14 juillet, époque de notre liberté, fût consacré à *cette auguste alliance du monarque avec son peuple*.

S'il n'a pu entrer dans l'idée de personne, qu'une alliance puisse être contractée sans examen et sans réflexion, il est sensible que cet examen, que cette réflexion, que l'acceptation de sa majesté supposent et entraînent la révision des décrets.

Reposant donc avec sécurité sur votre justice autant que sur le sentiment de leur propre conscience, les catholiques de Nismes espèrent, nos seigneurs, que démêlant la perfidie et la partialité des dénonciations hasardées contre eux, votre dignité répugnera de céder aux vaines in-

C 78

sinuations de ceux qui voudroient rendre sus-
pectsleur zèle et leur patriotisme.

Nous sommes avec le respect plus profond,

NOSSEIGNEURS,

Vos très-humbles et très-
obéissans serviteurs,
Les président et commissaires de
l'assemblée des catholiques de Nismes,
dans l'église des Jacobins.